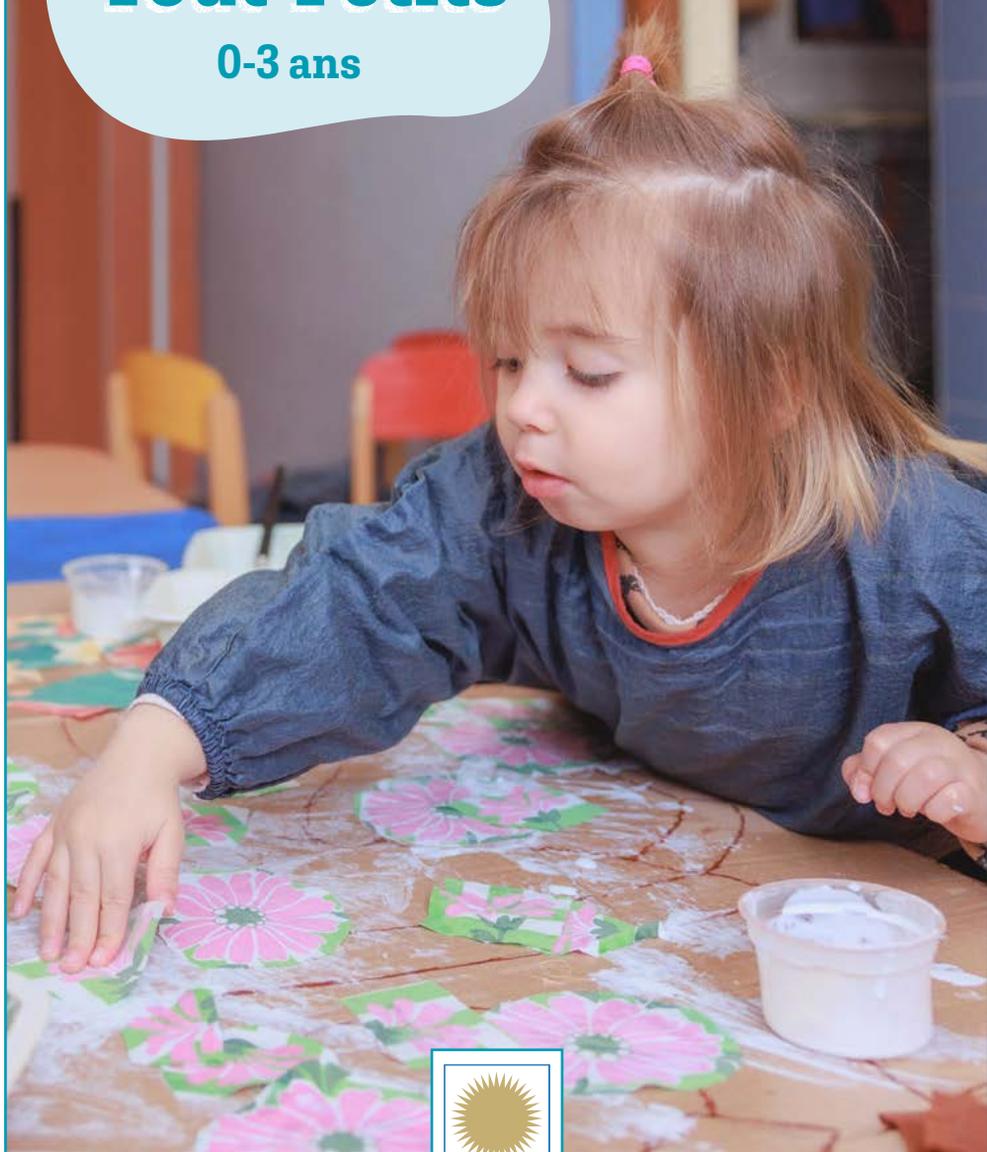


# Place aux Tout-Petits

0-3 ans



# LES CHIFFRES CLÉS DE LA PETITE ENFANCE À MONTROUGE

# 85,3 %

des besoins couverts  
soit un des meilleurs taux du département\*

# 18 établissements

d'accueil du jeune enfant

(14 municipaux et 4 privés)  
dont 7 jardins d'enfants,  
4 crèches collectives,  
2 multi-accueil,  
1 crèche familiale

# 800

places d'accueil  
régulier, occasionnel et  
d'urgence gérées par la Ville  
de Montrouge



# 1 Maison des Tout-Petits

# 18 000 €/an

coût d'une place en crèche  
en moyenne par an et par  
enfant



# 240

agents municipaux  
travaillant au quotidien auprès  
des enfants

Plus de

# 12 millions d'euros

consacrés aux dépenses globales de  
fonctionnement : salaires, recrutement  
et formation du personnel, gestion de  
la restauration, entretien des locaux,  
financement des activités, achat de places  
(jeux, animations et spectacles)

# 600

naissances / an environ  
(moyenne constatée sur les 4 dernières années)





*Étienne Lengereau, Maire de Montrouge  
Vice-président Vallée Sud - Grand Paris*

*Claude Favra, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe à  
la Famille, à la Parentalité, à la Petite  
Enfance et au Bien vieillir  
Conseillère territoriale*

**“ Notre politique  
dynamique  
et engagée  
nous permet,  
aujourd’hui de  
passer d’un taux  
de couverture  
des besoins de  
76 à 85 %, pour  
l’ensemble des  
modes de garde à  
Montrouge. ”**

\* Source CAF 2022 - Malakoff 68 % - Neuilly-sur-Seine 72 % - Nanterre 57 % - Châtillon 63 %

Chers parents, chers futurs parents,

L’arrivée d’un enfant apporte un bonheur inestimable, mais suscite également chez les parents, des questionnements bien légitimes pour trouver un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Ce guide a pour but de vous accompagner dans la recherche d’un mode de garde adapté à votre rythme et celui de votre enfant, tout en vous offrant une aide à la parentalité de qualité.

Il existe en effet différentes modalités d’accueil : individuel, collectif... qui vous sont présentées au fil de ces pages.

Vous trouverez également des informations pratiques sur les activités concernant les tout-petits, ainsi que les aides financières auxquelles vous pourriez prétendre.

Nous sommes attachés à poursuivre nos efforts afin de maintenir et conforter l’offre d’accueil individuel et collectif. Le service de la Petite Enfance est à votre écoute pour vous guider dans vos choix (organisation de réunions trimestrielles d’information à destination des futurs et jeunes parents).

#### **L’aventure continue !**

Notre politique d’accueil des tout-petits, en constante évolution, a pour mission de répondre au mieux à vos attentes et contribuer à l’épanouissement de vos enfants dès le plus jeune âge.

La Ville œuvre en permanence pour que les conditions d’accueil de vos tout-petits soit une priorité notamment en confortant les espaces de vie (extension de jardins d’enfants...).

Dans l’attente de l’ouverture de la Maison de la parentalité (lieu d’écoute et d’accompagnement pour les parents et futurs parents), la Ville propose des ateliers hors les murs afin d’accompagner les parents dans leur nouveau rôle.

Nous espérons que ce guide répondra à vos attentes et nous vous souhaitons une excellente lecture !



Crèche municipale - espace Snoezelen

## **1.** LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE p.7

---

## **2.** LES PRINCIPALES DÉMARCHES AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE p.25

---

## **3.** CONFIER MON ENFANT À UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PUBLIC p.33

---

## **4.** CONFIER MON ENFANT À UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PRIVÉ p.57

---

## **5.** CHOISIR UN MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL p.63

---

## **6.** PROPOSER DES ACTIVITÉS AUX ENFANTS p.77

---

## **7.** PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOTRE ENFANT p.85

---

## **8.** CONTACTS UTILES / PLAN p.88

---



9 - LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES  
DE LA VILLE DE MONTRouGE

15 - LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT  
EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL



# LA VILLE DE MONTROUGE ET LA PETITE ENFANCE

# LES 5 MISSIONS PRINCIPALES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Le fonctionnement, l'entretien et l'amélioration des  
**14** structures municipales d'accueil

Respect des normes de sécurité en matière d'accueil et d'accessibilité.  
Programme pluriannuel de rénovation des bâtiments.

et le financement de places dans les structures privées

La gestion des  
**240** professionnels de la Petite enfance

Recrutement, rémunération, formation.

L'animation de la Maison des Tout-Petits accueillis au domicile



La gestion de la restauration

Éducation et sécurité alimentaire.

Le financement des besoins d'hygiène et des activités pédagogiques

Couches, laits, produits d'hygiène.  
Jeux, sorties, activités d'éveil, spectacles, animations...

# LES MISSIONS ET LES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE MONTROUGE

Pour les communes, la Petite enfance reste une compétence facultative pour l'accueil du jeune enfant (0-3 ans). Pourtant, à Montrouge, la Ville a choisi de s'engager pleinement et de mener une politique active en faveur de l'épanouissement des tout-petits et de la parentalité.

## Une politique de la Petite enfance dynamique

Avec 600 naissances par an en moyenne, Montrouge est une ville jeune et très familiale. Les attentes en matière d'accueil des tout-petits y sont nombreuses d'autant plus que le taux d'activité professionnelle est important (92 % pour les femmes et 96 % pour les hommes\*). Afin de relever ce défi, la Municipalité a créé et gère en direct à travers son service de la Petite enfance, 14 structures municipales. Elle réserve également des berceaux dans 4 structures privées, partenaires de la Ville. Enfin, elle a à cœur de soutenir la parentalité et les modes de garde individuels, confortés par sa Maison des Tout-petits, relais Petite enfance municipal.

## Une offre complète d'accueils collectif et individuel adaptée aux besoins familiaux

La Ville de Montrouge propose aujourd'hui plus de **800 places d'accueil régulier et occasionnel réparties dans 18 structures dédiées à la Petite enfance implantées dans tous les quartiers de la ville** : crèches collectives publiques, jardins d'enfants, crèche familiale, établissements multi-accueil et structures privées (réservation de berceaux dans le cadre de crèches en délégation de service public et dans trois crèches d'entreprise). Cette diversité des modes d'accueil propose aux familles des solutions de proximité adaptées à leurs besoins.

Afin d'assurer l'accueil de nos tout-petits dans des conditions optimales, la Ville de Montrouge gère dans les 14 structures qu'elle a à sa charge : le fonctionnement, l'entretien et la rénovation des bâtiments, la gestion des 240 professionnels de la Petite Enfance, la restauration, sans oublier les besoins d'hygiène.

\*population active âgée de 25 à 54 ans, source INSEE - recensement 2019

### Un dispositif d'accompagnement renforcé pour l'accueil à domicile

La Maison des Tout-Petits, relais petite enfance de la Ville est ouverte, au 4 rue René Barthélémy.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistantes maternelles, auxiliaires parentales, les parents et leurs enfants.



La Ville de Montrouge accompagne également les familles employant à leur domicile une auxiliaire parentale en proposant une aide financière pour la rémunération de cette dernière. Ce dispositif nommé AMAED (Allocation municipale d'accueil d'enfant à domicile) indemnise les parents jusqu'à 3 € par heure de garde afin de renforcer et diversifier les modes d'accueils (lire page 69).

### L'enfant au cœur de la ville

À Montrouge, les tout-petits disposent de nombreuses activités pour s'épanouir. Ils sont pleinement intégrés dans la vie de la ville : les bébé-nageurs à l'Aquapol, l'espace jeunesse à la Médiathèque avec des activités dédiées comme Bébélire, les 26 parcs et jardins dont certains disposent d'aires de jeux spécifiques aux tout-petits (lire page 80).

Côté santé, le Centre municipal de santé propose des consultations pédiatriques. Les familles peuvent également s'appuyer sur l'aide de la **Protection maternelle et infantile (PMI)** (lire page 87).

Au sein de ces lieux, les parents peuvent bénéficier d'un accompagnement.

### Nouveau jardin d'enfants

La ville ouvrira prochainement un nouvel équipement.

Ce dernier, situé au 19, avenue Léon Gambetta à Montrouge, réunira l'activité des jardins d'enfants Henri Ginoux et Boileau pour une capacité d'accueil de 61 berceaux.

## Un partenariat territorial renforçant la politique de la Petite enfance : la CAF et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

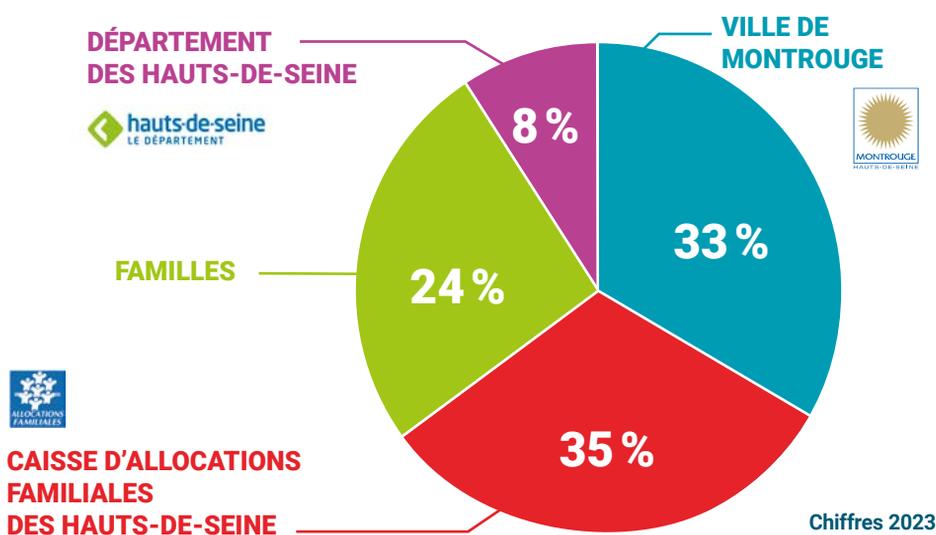
L'accueil du jeune enfant est une politique multi-partenaire définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville de Montrouge et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92). Cette Convention Territoriale Globale permet de mieux repérer les besoins collectifs de la population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine finance également l'accueil du jeune enfant montrougien dans le cadre de la prestation de service unique.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine apporte également son soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant montrougien. Par ailleurs, il travaille en étroite collaboration avec la Ville pour s'assurer de la qualité de l'accueil et du respect de la réglementation.

### Financement d'une place en crèche municipale

Ainsi, une place en crèche municipale est financée en moyenne à 33 % par la Ville de Montrouge, 24 % par les familles, 35 % par la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et 8 % par le Département des Hauts-de-Seine.



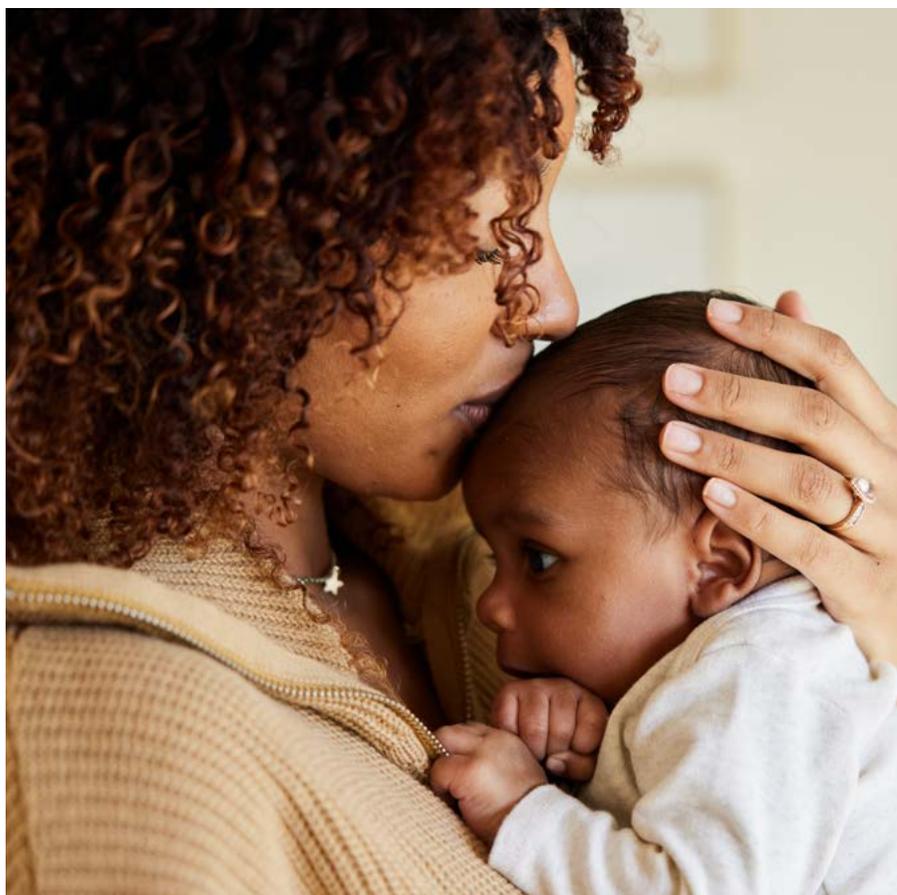
Parallèlement à ces partenariats, la Ville alloue aussi des subventions pour les enfants Montrougiens fréquentant des crèches associatives situées dans la ville.

### Un nouveau projet : la Maison de la parentalité

La Ville de Montrouge va créer un nouvel espace de ressources, d'aide, de conseils et de soutien aux familles, aux parents et aux futurs parents. Ce lieu ressource se situera avenue Henri Ginoux. Dans l'attente de son ouverture, des ateliers hors les murs de la Maison de la parentalité sont en cours de préparation.

Une grande consultation sera lancée à la rentrée 2024 pour connaître votre avis.

► Infos à suivre sur [92120.fr](https://www.92120.fr)





## LE QUOTIDIEN DE L'ENFANT EN ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL

Dans ses 14 structures municipales d'accueil du jeune enfant, la Ville de Montrouge fait des conditions de confort et d'accueil pour les tout-petits Montrougiens, une priorité. Ces objectifs sont portés chaque jour par les 240 professionnels du service de la Petite enfance autour de valeurs communes.

### Un quotidien porté par des valeurs humaines

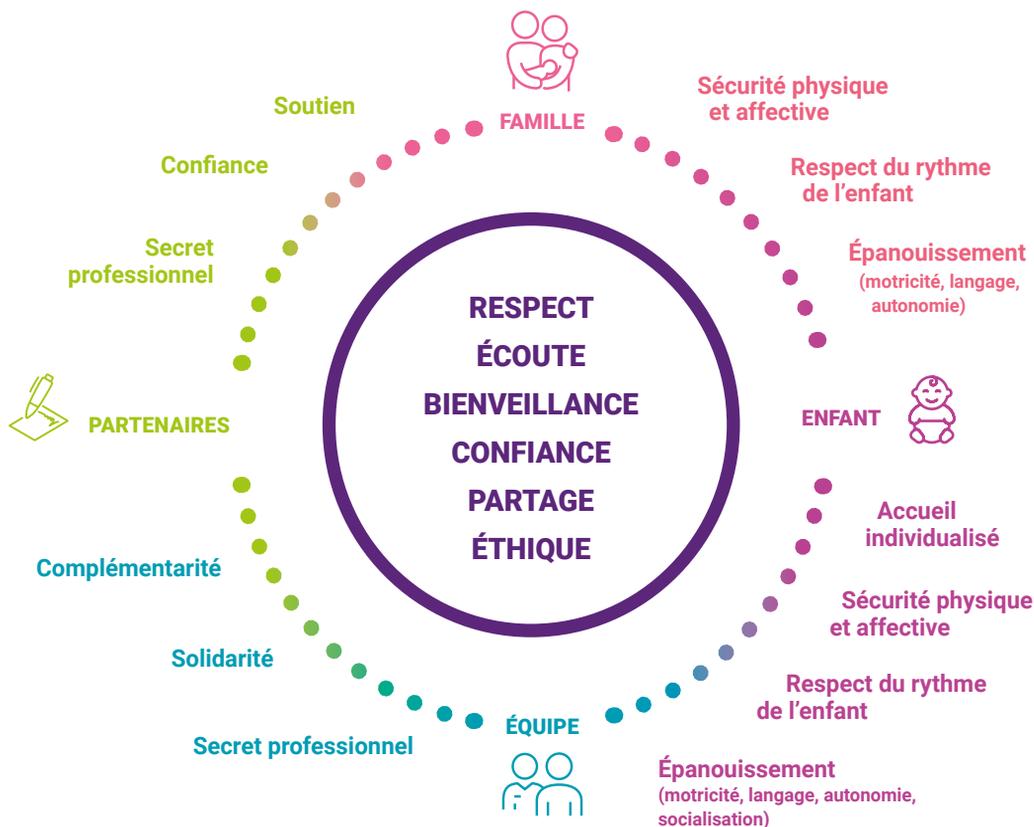
Chaque structure d'accueil du jeune enfant de la Ville de Montrouge met en œuvre un projet d'établissement qui comprend :

- le projet pédagogique établi par l'équipe pluridisciplinaire,
- le projet social,
- les prestations d'accueil proposées,
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- les compétences professionnelles mobilisées au service des enfants,
- la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement,
- les modalités de relations avec les organismes extérieurs.

Ce projet d'établissement repose sur des valeurs humaines communes partagées. Les équipes veillent à :

- offrir un accueil bienveillant et chaleureux favorisant l'autonomie et la socialisation,
- être disponible, à l'écoute et établir une relation de confiance,
- respecter l'individualité de l'enfant et de sa famille.

## Les valeurs portées par les professionnels de la Ville de Montrouge



### La bienveillance, une valeur clé

Les professionnels agissent avec bienveillance. Les équipes soutiennent et valorisent les enfants dans leurs acquisitions en adoptant une attitude positive et une attention constante. Elles laissent libre choix aux enfants de leurs activités. Elles favorisent la communication et la participation des familles à la vie de la structure. Elles ont un rôle d'écoute, de soutien et de conseil dans le respect des valeurs éducatives des familles et sans jugement.

## L'enfant peut s'épanouir dans un environnement sécurisant

La Ville de Montrouge accueille les tout-petits dans un environnement sûr, répondant aux normes d'accessibilité. Elle cherche constamment à répondre à l'évolution des besoins en aménageant les locaux. Ainsi, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant bénéficient chaque été, pendant leur fermeture, d'un programme de rénovation des bâtiments pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Par ailleurs, les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant conservent des capacités d'accueil à taille humaine, qui offrent aux enfants un environnement propice à leur épanouissement. Les petits Montrougiens sont ainsi accueillis dans des lieux où ils évoluent avec des repères sécurisants, entourés par des professionnels en lien avec leur famille. Ces conditions privilégiées favorisent la relation de confiance indispensable entre parents et équipes.

**“ Afin de respecter le déroulement des activités et le rythme de l'enfant, il est recommandé de respecter l'heure limite d'arrivée (9h30 au plus tard) et de départ (16h30 au plus tôt). ”**

## LE SAVIEZ-VOUS ?



### Des expériences sensorielles

Plusieurs structures de la Ville (crèches, multi-accueils et jardins d'enfants) proposent des expériences sensorielles de type Snoezelen.

Dans ces ambiances tamisées avec des jeux de lumière et de senteurs, les enfants évoluent et découvrent le matériel sensoriel et tactile mis à leur disposition à leur rythme, en toute liberté, selon leurs envies et leur ressenti. Pour les enfants, c'est l'occasion d'apprendre à se connaître soi-même, de développer une relation de complicité avec l'adulte et d'aiguiser sa curiosité sur le monde qui l'entoure. Un épanouissement physique, affectif, cognitif et social !

Flashez-moi



## LE SAVIEZ-VOUS ?



### **La Médiathèque, un partenaire privilégié**

La Médiathèque est un partenaire des structures municipales de la Petite enfance. Non seulement de nombreux livres sont prêtés aux établissements pour le bonheur des enfants ; mais des déplacements à la Médiathèque et des lectures de contes sont aussi régulièrement organisés. De quoi développer l'imaginaire et donner envie de lire !

### **Un partenariat intergénérationnel avec les seniors de la Ville existe aussi.**

Depuis plusieurs années, l'association "Lire et faire lire", intervient dans plusieurs structures de la Ville pour lire des contes aux enfants.

## **Une dynamique pédagogique au cœur de l'éveil des tout-petits**

Les professionnels qui travaillent au quotidien auprès des enfants animent un projet pédagogique propre à chaque structure, qui permet de mener à bien des activités d'éveil adaptées. Celles-ci tiennent compte de l'âge des enfants et de leurs besoins, mais aussi de la spécificité de l'établissement. Sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire qui les accompagne, les tout-petits participent à des activités qui leur permettent d'expérimenter et de découvrir le monde qui les entoure, dans le respect de leur rythme et de leur bien-être physique et affectif.

Ces activités pédagogiques sont financées par la Ville de Montrouge dans le cadre d'un budget annuel de fonctionnement accordé à chaque établissement.



## Une pédagogie adaptée au sein des structures d'accueil

Des jeux moteurs et éducatifs sont organisés quotidiennement au sein de la structure :



Ateliers de peinture et de création

Jeux symboliques



Ateliers lecture

Activités de motricité fine et de manipulation, ...



Les enfants participent également à des activités thématiques :

Ateliers de marionnettes



Semaine du goût



Animations autour du livre en partenariat avec la Médiathèque et l'association « Lire et faire lire »



Découverte du jardinage, de l'art et de la musique

Les enfants prennent part à des activités ponctuelles et à des fêtes thématiques (fête de fin d'année, Carnaval, fête de juin...).

Les parents sont conviés à participer aux principaux événements.

## Une pédagogie ouverte sur le monde extérieur

Des activités peuvent être régulièrement organisées à l'extérieur :

- promenades et jeux dans les espaces verts de la Ville,
- découverte du marché et du bien-manger,
- activité piscine à l'Aquapol de Montrouge
- participation à des spectacles,
- échanges intergénérationnels avec une maison de retraite de la ville,

Les plus grands participent à des visites thématiques qui leur permettent de découvrir ce qui les entoure comme la caserne des pompiers à Montrouge.

Attention : ces activités sont programmées dans le respect des dispositions prévues par le plan Vigipirate et des conditions sanitaires.

## Une alimentation variée et qualitative nourrissant l'éveil sensoriel

La Ville de Montrouge confirme son engagement pour une alimentation saine et équilibrée. Elle a même choisi de renforcer et de développer auprès des enfants une politique du bien-manger pour les sensibiliser dès le plus jeune âge. **Les menus proposés sont adaptés à l'âge, aux besoins et à la santé (allergies) de chaque enfant.** Les circuits courts et les denrées bios sont également privilégiés.

La Ville de Montrouge assure dans les crèches et dans les multi-accueils, une cuisine de préparation, à partir de denrées brutes, avec des menus élaborés par la directrice et la cuisinière.

Pour les jardins d'enfants, la Ville a choisi un prestataire qui élabore des menus conformes à l'âge des enfants de deux à trois ans et servis selon le principe de la **liaison froide**. Les barquettes en plastique - potentiellement dangereuses pour la santé des enfants - ont été remplacées par des barquettes en cellulose, biodégradables et 100 % végétales. **Pour aller plus loin, la Ville de Montrouge installe progressivement dans les offices de restauration, des bacs gastronomes en inox.** Les repas des enfants sont ainsi servis directement depuis le bac en inox afin de mieux préserver la qualité et le goût des aliments servis à table. Les denrées alimentaires respectent de nombreux critères de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. La Ville a mis en place des procédures de contrôle par un laboratoire indépendant et certifié, qui procède tous les mois à des prélèvements sur site pour analyse.



## Une bienveillance professionnelle au service de l'enfant

Dans les établissements dédiés à la Petite enfance gérés par la Ville de Montrouge, plus de 240 professionnels travaillent auprès des enfants au quotidien. Avec plus de 10 métiers différents, ils contribuent à l'épanouissement des petits et jouent un rôle important dans leur bien-être.

### Le Service Petite enfance

Le Service Petite enfance met en œuvre la politique municipale de ce secteur.

#### Interlocuteur des familles

Gestion administrative des dossiers des familles accueillies, gestion de la liste d'attente, attribution de l'AMAED...



#### Gestion des 240 agents

Recrutement, rémunération, formation, évolution professionnelle...

#### Impulsion et coordination des structures d'accueil

#### Gestion budgétaire et contrôle de gestion du service

Achat des fournitures, suivi financier des établissements, subventions avec la CAF et le Département...



## Au sein des structures d'accueil

Les professionnels des structures d'accueil sont des fonctionnaires territoriaux. La Ville de Montrouge les recrute et les rémunère conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci fixe les conditions de diplôme pour chaque catégorie de métier, dans le respect des quotas d'encadrement. En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, les règles d'encadrement sont strictes et respectées : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent.



### La directrice

Titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ou infirmière  
ou titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Encadrement de l'équipe, accueil des parents et des enfants, veille du respect des règles d'hygiène et de sécurité, gestion administrative de la structure, mise en place du projet pédagogique.



### L'adjointe de direction

Infirmière diplômée d'État ou éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État

Mise en œuvre du projet pédagogique auprès de l'équipe, soutien de la direction. Management de proximité.



### L'éducatrice de jeunes enfants

Titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Manager de proximité, relais auprès des équipes et soutien auprès de la direction, mise en place du projet pédagogique à travers les activités. Contribution à la formation des jeunes diplômés.



### Le personnel auprès des enfants

Les auxiliaires de puériculture diplômés d'État ou les agents titulaires d'un CAP Petite enfance

Référents du bien-être et de l'éveil des enfants, interlocuteurs des parents au quotidien.



### Le cuisinier

Confection et préparation des menus adaptés à l'âge et au régime alimentaire des enfants.



### Le personnel d'entretien

En charge du nettoyage et de l'hygiène de l'établissement.



### Les hommes de cour

En charge de l'entretien des espaces extérieurs.

## Et aussi

### Des accompagnements médicaux et psychologiques

La Ville de Montrouge emploie des vacataires sur des missions déterminées et ponctuelles notamment :

- **des référents santé** qui ont un rôle de prévention et d'accompagnement dans l'application des protocoles (contrôle des vaccination des enfants, formation des personnes aux gestes de premiers secours, interlocuteur privilégié des équipes en cas de handicap ou de maladie des enfants...)
- **des psychologues** qui rencontrent les familles pour les accompagner et les conforter dans leur rôle de parents et soutiennent les équipes dans leurs pratiques.



27 - AVANT LA NAISSANCE

29 - APRÈS LA NAISSANCE



## **LES PRINCIPALES DÉMARCHES AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE**



Plus de  
détails sur  
[service-public.fr](https://www.service-public.fr)



La Ville de Montrouge  
vous propose une synthèse  
des démarches (non-exhaustives)  
à effectuer avant et après  
la naissance de votre enfant.

## AVANT LA NAISSANCE

### Santé

- ◆ **Je m'inscris** auprès d'une maternité ou d'une maison de santé.
- ◆ **Je transmets** ma déclaration de grossesse à ma Caisse d'assurance maladie et à ma Caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA).
- ◆ **J'effectue** les examens médicaux obligatoires.  
J'ai droit à des autorisations d'absence pour m'y rendre, ainsi que la personne avec qui je vis en couple.
- ◆ **Je m'informe** sur la prise en charge des dépenses de santé.
- ◆ **Je demande** l'aide à domicile, si je suis confrontée à des difficultés médicales ou sociales et financières.

### État civil

- ◆ **Si les parents ne sont pas mariés**, le deuxième parent peut reconnaître l'enfant pendant la grossesse :  
Direction des affaires civiles  
4 square Edmond Champeaud  
Du lundi au vendredi, sans rendez-vous,  
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 19h le jeudi.  
Tél. : 01 46 12 73 35
-  **LIRE PAGE 88** 
- ◆ **S'il s'agit du 1<sup>er</sup> enfant du couple**, les parents choisissent le nom de famille que portera l'enfant : nom de la mère, du père ou double nom.  
Ce choix devra être indiqué au moment de la déclaration de naissance.

### Moyens de garde

- ◆ **Si je souhaite que mon enfant soit gardé par une tierce personne**, je fais les démarches nécessaires :
  - Inscription en crèche (lire page 33 ou 57)

- **Accueil par une assistante maternelle agréée** : je me renseigne sur le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
- **Accueil occasionnel** (quelques demi-journées par semaine)

LIRE PAGE 47

### Si j'occupe un emploi

- ◆ **Je peux déclarer ma grossesse à mon employeur**, ce qui me permet de lui demander :
  - **Les aménagements prévus** pour les femmes enceintes sur mon lieu de travail, comme la réduction de mes horaires de travail (si cela est possible dans ma structure ou entreprise) et **les autorisations d'absence** pour me rendre aux examens médicaux obligatoires
  - Un reclassement temporaire lorsque mon travail est incompatible avec ma grossesse, notamment si j'occupe un poste de nuit ou un poste exposé à certains risques, ou que mon état de santé le nécessite
- ◆ **Durant ma grossesse** :
  - Je bénéficie d'une protection contre le licenciement
  - Je peux démissionner de mon travail sans avoir à effectuer de préavis, ni à payer d'indemnité de rupture
- ◆ **Je m'informe sur la durée du congé de maternité et j'ai obligation de prévenir mon employeur** avant de partir en congé maternité.

### Si je suis sans emploi

- ◆ **Je peux déclarer ma grossesse à Pôle emploi**
- ◆ **Je m'informe sur le congé maternité**
- ◆ **J'ai obligation de prévenir Pôle emploi** avant de partir en congé maternité

## APRÈS LA NAISSANCE

### À tout moment après la naissance

#### ◆ Je peux demander diverses aides :

- Prestations familiales (CAF)
- Revenu de solidarité active (RSA) sous certaines conditions
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant hors du domicile
- Crédit d'impôt ou une réduction d'impôt pour la garde d'enfant à domicile
- Si je reprends un emploi ou j'entre en formation et élève seule mon enfant, une aide à la garde d'enfants de Pôle emploi
- Si mon enfant souffre d'une maladie ou d'un handicap ou est victime d'un accident grave, un congé de présence parentale.  
La demande à faire varie selon que je suis salariée dans le privé ou que je travaille dans le secteur public (fonctionnaire ou contractuelle).
- Si j'ai au moins 3 enfants, la carte famille nombreuse



Site CAF



### Dans les 5 jours qui suivent la naissance

#### ◆ Je choisis le prénom et le nom de l'enfant.

S'il s'agit du 1<sup>er</sup> enfant, les parents choisissent le nom de famille de l'enfant : nom de la mère, du père ou double nom. Ce choix devra être indiqué au moment de la déclaration de naissance.

#### ◆ Je fais déclarer ou je déclare la naissance de mon enfant :

Direction des affaires civiles

4 square Edmond Champeaud

Du lundi au vendredi, sans rendez-vous,

de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, et jusqu'à 19h le jeudi.

Tél. : 01 46 12 73 35

### ↳ Avec

- Le livret de famille (si les parents sont mariés, ou s'ils ne sont pas mariés quand ils ont déjà eu un enfant ensemble),
- La carte d'identité ou de séjour du déclarant, et si possible, pour des raisons de bonne saisie, la carte d'identité ou de séjour de la mère également,
- Le certificat d'accouchement délivré par le médecin

### Dans les 15 jours

Le père de l'enfant ou la personne avec laquelle je vis en couple peut bénéficier d'un congé légal pour naissance d'une durée minimum de 3 jours, qu'il ou qu'elle soit salarié(e) ou agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel/le).

### Dans le mois

- ◆ **J'informe de la naissance** les organismes qui gèrent diverses prestations me concernant :
  - Caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA)
  - Caisse d'assurance maladie
  - Complémentaire santé (par exemple, ma mutuelle)
- ◆ **J'informe les impôts** afin d'adapter mon prélèvement à la source sur mon espace « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».
- ◆ **Si je suis locataire d'un logement social, j'informe mon bailleur** de la naissance pour bénéficier éventuellement d'une réduction de loyer de solidarité ou pour bénéficier au plus tôt d'une réduction du supplément de loyer de solidarité (SLS), si je le paie.

### Dans les 4 mois

Le père de l'enfant ou la personne avec qui je vis en couple peut demander un congé de paternité ou d'accueil de l'enfant s'il est salarié ou s'il est agent de la fonction publique (fonctionnaire ou contractuel) ou s'il est praticien, auxiliaire médical ou conjoint collaborateur.



### Dans les 6 mois maximum

**S'il s'agit de mon 3<sup>e</sup> enfant et que je suis salariée**, je peux demander le déblocage anticipé de tout ou partie de mon épargne salariale (ou de celle de l'autre parent de mon enfant).

### Dans la première année

- ◆ **Si je ne l'ai pas encore fait**, je déclare à l'administration fiscale mon changement de situation.
- ◆ **Si je suis salariée**, je peux demander à mon employeur d'allaiter pendant mes heures de travail (réduction du temps de travail journalier).



## Jardin d'enfants municipal de la Vanne

35 - POUR UN ACCUEIL RÉGULIER  
DE VOTRE ENFANT

47 - POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL  
DE VOTRE ENFANT

51 - POUR UN ACCUEIL D'URGENCE  
DE VOTRE ENFANT

53 - L'ACCUEIL ET L'ADAPTATION

55 - LE GUICHET EN LIGNE :  
L'ESPACE CITOYEN



**CONFIER MON ENFANT  
À UNE STRUCTURE D'ACCUEIL  
PUBLIC**

**La Ville de Montrouge propose  
dans 14 structures dédiées à  
la Petite enfance réparties dans tous  
ses quartiers des places d'accueil  
régulier et occasionnel.**



## POUR UN ACCUEIL RÉGULIER DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine au sein d'une crèche, d'un multi-accueil ou d'un jardin d'enfants de la Ville de Montrouge. L'accueil régulier est formalisé par un contrat d'accueil qui précise les jours et le temps d'accueil réservés. Celui-ci est exprimé en heures, et ne peut dépasser 10 heures par jour.

### Les structures d'accueils

#### Les 4 crèches collectives municipales

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)

Fonctionnement par « unité de vie », qui correspond aux différents groupes d'âge des enfants.

★ Crèche Anne de Gaulle - 24, boulevard du Général de Gaulle - 77 places\*

★ Crèche Carvès - 53, rue Carvès - 66 places\*

★ Crèche Candas - 15, rue Marcelin Berthelot - 77 places\*

★ Crèche Hippolyte Mulin - 19, rue Hippolyte Mulin - 66 places\*

#### Les 2 multi-accueils

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Accueil minimum conseillé : 4 heures par jour

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère)



★ Multi-accueil Messier - 5, rue Georges Messier - 22 places\*

★ Multi-accueil « Les petits artistes » - 30-36, rue du colonel Gillon - 26 places\*

## Les 7 jardins d'enfants

À partir de 24 mois au 30 septembre de l'année d'entrée

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Restauration : en liaison froide sur place ou fournie par une école de proximité (écoles Boileau et Renaudel)

- ★ **Jardin d'enfants Les Oliviers - 43/47, avenue Henri Ginoux - 38 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Henri Ginoux - 105, avenue Henri Ginoux - 38 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Renaudel - 146, rue Maurice Arnoux - 27 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Onze Novembre - 7, rue du Onze Novembre - 17 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Boileau - 154, avenue Henri Ginoux - 19 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Vanne - 12, rue de la Vanne - 22 places\***
- ★ **Jardin d'enfants Jules Guesde - 14, rue Jules Guesde - 27 places\***
- ★ **Ouverture en 2024/2025 d'un nouveau jardin d'enfants - 19, avenue Léon Gambetta - 61 places\***

*\* + 10% de places supplémentaires autorisées par les dispositifs réglementaires du décret 2021-1131- article 6 du 30/08/2021, relatif aux assistantes maternelles, établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.*

## La crèche familiale

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 8h à 18h30 (amplitude horaire maximale : 10 heures)

Encadrement par les assistantes maternelles municipales

Rattachée au multi-accueil Les Petits artistes

Restauration : repas élaborés par l'assistante maternelle et pris à son domicile.

### ★ Crèche familiale - 30-36, rue du Colonel Gillon - 15 places

À noter : pendant la période estivale et durant les fêtes de fin d'année, la famille et l'assistante maternelle doivent faire coïncider leurs congés. Dans le cas contraire, une assistante maternelle de remplacement peut être proposée à la famille.

### Et aussi

La Ville de Montrouge a réservé par appel d'offres des places dans des structures privées (lire page 59)



### Réunions d'information

Des réunions relatives aux modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sont proposées pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en crèche.

### L'inscription

L'inscription s'effectue :

- **avant la naissance**, à compter du 6<sup>e</sup> mois de grossesse
- **après la naissance**, dès que vous le souhaitez

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à **Montrouge**. Afin de concilier vie professionnelle et familiale, les places sont attribuées de manière prioritaire aux parents exerçant une activité professionnelle ou en formation diplômante.

Un dossier d'inscription est à déposer à l'accueil du Centre administratif ou par courriel.

**Ville de Montrouge - Service Petite enfance**

**Centre Administratif**

4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h  
et le jeudi jusqu'à 19h

[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)

**Modalités  
d'inscription**



## 1

## PRÉINSCRIPTION AU CENTRE ADMINISTRATIF OU PAR MAIL

- Je me rends au Centre administratif avec les pièces justificatives (lire ci-contre) ou je les envoie par mail. Il vous est recommandé d'opter pour au moins 3 choix parmi les accueils proposés (crèche collective, multi-accueil, crèche partenaire et crèche familiale ou jardin d'enfants) et de prioriser les structures du secteur où vit l'enfant.
- Ma demande de place en structure petite enfance est enregistrée en liste d'attente.
- Lorsque le dossier administratif est complet, je reçois un récépissé de mon inscription en liste d'attente.



## 2

## RENDEZ-VOUS AVEC LA DIRECTRICE

- Je peux contacter la directrice de la structure de mon secteur pour connaître les modalités d'accueil.

## 3

## CONFIRMATION DE NAISSANCE

- Je dispose d'un mois à compter de l'arrivée de mon enfant pour adresser un acte de naissance au service Petite enfance et valider définitivement mon dossier.



## 4

## RÉPONSE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

- Je reçois par courrier la décision dans les 15 jours qui suivent la commission.
- Si la décision est positive :**
- Je dois confirmer si j'accepte la place qui m'a été attribuée et je donne les pièces complémentaires (lire ci-contre).
- Si la décision est négative,**
- Ma demande reste en liste d'attente et sera étudiée ultérieurement par les commissions restreintes en fonction des places disponibles. Je pourrai être contacté(e) si une place se libère dans les semaines, voire les mois à venir.
  - Je peux prendre contact avec la Maison des Tout-Petits pour trouver un mode de garde individuel (lire page 66).

### Pour la 1<sup>re</sup> étape : la pré-inscription

Votre dossier d'inscription doit contenir les photocopies des documents suivants :

- Les pièces d'identité des parents en cours de validité (*carte d'identité, passeport, titre de séjour*),
- L'avis d'imposition de l'année N-1 (*par exemple pour une inscription en janvier 2025, l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 sera le document de référence*),
- Le dernier bulletin de salaire des deux parents s'ils ont une activité salariée ou la carte d'inscription à Pôle emploi avec notification de paiement, la carte d'étudiant ou un justificatif de formation,
- Un justificatif attestant de l'activité pour les professions libérales, artisans ou commerçants,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité...),
- La copie de l'attestation CAF avec le numéro d'allocataire,
- Un justificatif comportant la date présumée d'accouchement pour les enfants à naître et un extrait d'acte de naissance pour les enfants nés.

### Pour la 4<sup>e</sup> étape, la confirmation d'inscription

Afin que votre enfant soit définitivement inscrit et admis, vous devrez compléter votre dossier administratif en fournissant au service Petite Enfance, les documents ci-après que vous n'avez pas déjà transmis :

- Extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Votre besoin d'accueil formalisé sur la fiche navette d'entrée remise,
- Le dernier avis d'imposition et les bulletins de salaire (qui servent de justificatifs pour le calcul des participations familiales),
- Le numéro d'allocataire attribué par la Caisse d'allocations familiales,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation de responsabilité civile.

### Renouvellement de ma demande

En début d'année, je reçois un formulaire de mise à jour de mon dossier. Si je souhaite maintenir ma demande, je dois le compléter et le retourner au service Petite enfance dans les délais impartis. Faute de quoi, mon dossier sera clos.

## La commission des places en structures petite enfance et les critères d'admission

Les commissions d'attribution de places attribuent **chaque année environ 300 places** libérées par les transferts ou sorties d'enfants (déménagement, changements de situation familiale...).

### La composition de la commission

- L'élue déléguée à la Petite Enfance, présidente de la commission,
- Le responsable du service Petite Enfance,
- Les directrices des crèches collectives, familiales, des multi-accueils et jardins d'enfants
- La direction de la Petite enfance qui instruit les dossiers,
- Un ou plusieurs représentants du Département (Protection maternelle et infantile), ou de la CAF le cas échéant.

Un médecin et un psychologue de structure petite enfance ou tout autre expert peuvent également assister à la commission, à titre consultatif.

### Les séances plénières et les commissions restreintes

La commission la plus importante de l'année se déroule en mai pour préparer la rentrée de septembre. Des commissions restreintes se réunissent régulièrement pour attribuer les places qui sont rendues vacantes en cours d'année. Ainsi, les intégrations en structure Petite enfance peuvent intervenir à tout moment.

Dans ces commissions, sont également attribuées les places de la crèche en délégation de service public et celles réservées au sein des crèches privées.

### Les critères d'admission

Les places sont réservées uniquement aux enfants dont les parents résident à Montrouge. Elles sont attribuées de manière prioritaire pour l'accueil régulier si les parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation diplômante.

En début de commission sont présentés le nombre de demandes et les places disponibles par structure Petite enfance, par tranche d'âge de l'enfant, par date d'entrée souhaitée, par temps de présence (temps plein ou temps partiel).

La commission analyse chaque dossier dans le respect des critères d'admission ci-dessous :

- places réservées aux familles domiciliées à Montrouge,
- situation familiale et activité professionnelle des parents,
- naissances multiples,
- enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, sous réserve d'un accord médical (aptitude à la collectivité),
- antériorité de la demande,
- date d'intégration en structure souhaitée par la famille,
- situation sociale des familles,
- nécessité d'équilibrer dans chaque structure les groupes d'âge des enfants.

Ces critères principaux énoncés n'ont pas force de gradation et peuvent être associés à d'autres situations :

- nouveaux Montrougiens lorsque l'enfant était précédemment accueilli en structure,
- mixité sociale et accueil des enfants dont les parents sont bénéficiaires des minimas sociaux,
- familles n'ayant jamais eu accès aux modes de garde municipaux.

Et plus particulièrement pour les jardins d'enfants :

- enfants de 2 ans à la date d'entrée,
- enfants arrivant sur la ville et pré-inscrits pour l'école maternelle,
- enfants gardés par une assistante maternelle ou à domicile.

La Commission favorise, dans la mesure du possible, les choix prioritaires des familles.

► Le règlement de fonctionnement de ces commissions a été voté au Conseil municipal de mars 2021.

Flashez-moi



### La Ville de Montrouge s'engage

La Ville de Montrouge a signé la charte de l'Association des Maires de France pour une plus grande compréhension de l'attribution des places en structures petite enfance :

- **Faciliter les démarches d'inscription** pour l'ensemble des familles désirant une place.
- **Réunir des commissions collégiales** pour l'attribution des places.
- **Faciliter la réorientation des familles** vers les différents modes d'accueil, et notamment l'accueil individuel.
- **Informers les familles** du calendrier général de la procédure d'attribution des places.
- **Favoriser les temps d'échange** avec les familles.
- **Accompagner plus étroitement les familles** ayant des besoins spécifiques.
- **Choisir des critères d'attribution pertinents** à l'aune d'un diagnostic de territoire.
- **Panacher les critères d'attribution retenus.** Ajuster les critères d'attribution au fil du temps.
- **Coordonner les pratiques d'attribution des places** avec les autres gestionnaires du territoire.

**“ La confidentialité est la première règle de la commission au regard des situations sociales et familiales. ”**

## Le coût

Le coût prend en compte 4 critères :



**VOTRE CONTRAT  
D'ACCUEIL**



**VOTRE SITUATION  
FINANCIÈRE**



**VOTRE SITUATION  
FAMILIALE**



**VOTRE MODE  
DE GARDE**

### Un forfait mensuel en fonction du nombre d'heures réservées lissées sur 11 mois

La famille paye chaque mois, de septembre à juillet une moyenne d'heures réservées sur l'année. Ces heures réservées sont stipulées dans le contrat d'accueil qui indique :

- 1.** La date de début et de fin de contrat
- 2.** Le nombre de jours réservés  
(tous les jours sauf les samedis et les dimanches)
- 3.** Le nombre d'heures réservées pour une semaine type
- 4.** Le nombre de semaines de congés déduites  
(déclarées par les parents au moment de la signature du contrat)
- 5.** Le nombre d'heures de congés déduites
- 6.** Le nombre d'heures globales facturées (soit le nombre d'heures réservées moins le nombre d'heures de congés)
- 7.** Le nombre d'échéances
- 8.** La moyenne d'heures réservées par mois

**À savoir :** Le contrat d'accueil est établi au premier jour du mois plein de l'arrivée de l'enfant jusqu'au prochain 31 août ou au 31 juillet pour les enfants qui vont à l'école l'année suivante. Il est ensuite renouvelé chaque année, sous réserve de la validation des documents transmis pour le renouvellement de contrat. Pour les admissions en cours de mois, les heures réservées seront facturées au réel pendant ce mois (moins la période d'adaptation).

### Le tarif à l'heure en fonction du revenu moyen mensuel, de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi

Le tarif de l'heure est calculé d'après le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. Il est déterminé à partir du revenu moyen mensuel des parents qui prend en compte :

- les revenus déclarés à l'administration fiscale de l'année N-2 (hors abattements et prestations familiales),
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers
- les heures supplémentaires
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Un pourcentage appelé "taux d'effort horaire" fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales est ensuite appliqué sur le revenu moyen mensuel. Il varie également en fonction de la composition de la famille et du mode d'accueil choisi.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF	TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN CRÈCHE FAMILIALE
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 et 5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 et 7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,0206 %

## POUR CALCULER VOTRE FORFAIT MENSUEL

$$\left( \begin{array}{l} \text{nombre d'heures réservées dans} \\ \text{l'année**} \\ \text{—} \\ \text{nombre d'heures de congés déclarés} \\ \text{par la famille} \end{array} \right) / \begin{array}{l} 11 \text{ mois} \\ \text{X taux horaire} \end{array}$$

## UN EXEMPLE POUR UN ACCUEIL COLLECTIF :

### Mon contrat :



Je réserve 10h / semaine  
sur 232 jours  
(nombre de jours ouvrés  
—  
les jours de fermeture  
de l'établissement)  
soit 2 320 h / an  
soit 6,356h / jour (sur 365 jours)



Je souhaite prendre  
2 semaines de congés  
en plus des jours de fermeture  
de l'établissement  
soit 89h  
(2 semaines x 7 jours x 6,356h)



Je réserve donc  
2 231h/an  
(2 320 h - 89h de congés) : 11 mois  
soit 202,82h / mois  
(2231/11 mois = le mois d'août  
n'étant pas payant)

## Ma situation financière et familiale et mon mode de garde :

### Mon taux horaire

Les revenus de ma famille sont de 3000 €. J'ai deux enfants à charge.

Mon taux d'effort est donc de 0,0516 %.

Mon tarif horaire est donc de **1,548 €**

### Mon forfait mensuel

Je paye par mois **313,96 €** (202,82 heures\* 1,53 €)

**LE PLUS SIMPLE :**  
CONTACTEZ LE SERVICE  
PETITE ENFANCE  
PAR COURRIEL :  
[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)  
ou téléphone : 01 46 12 75 51

\* Il existe un seuil plancher obligatoire équivalent au montant du RSA, sur la base du socle annuel garanti pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement) et un seuil plafond. Ces deux seuils sont fixés par la CNAF.

\*\* Sont déjà déduites des heures réservées, les heures de fermeture de l'établissement.

\*\*\* « 232 jours » correspond aux jours ouvrés pour l'année desquels sont déduits les jours de fermeture.



## POUR UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE VOTRE ENFANT

Votre enfant peut être accueilli ponctuellement, pour quelques heures, dans un établissement municipal. Cet accueil s'effectue à l'heure et n'est pas contractualisé. Toutefois, les parents s'engagent à régler le volume d'heures effectuées et réservées même en cas d'absence de l'enfant.

### Les structures d'accueils



#### Les 2 multi-accueils

Enfant âgé de 10 semaines et plus

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Fermeture 3 semaines en été, une semaine fin décembre/janvier et le pont de l'Ascension

Accueil minimum conseillé : 4 heures par jour.

Restauration : repas préparés sur place par un(e) cuisinier(ère).

★ Multi-accueil Messier - 5, rue Georges Messier - 10 places\*

★ Multi-accueil « Les petits artistes » - 30-36, rue du Colonel Gillon - 10 places\*

**“ En établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, les règles d'encadrement sont strictes et respectées : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent. ”**

## L'inscription

L'inscription peut être effectuée à partir des 3 mois de l'enfant.

# 1

## L'INSCRIPTION AU CENTRE ADMINISTRATIF OU PAR MAIL



# 2

## RÉSERVATION

Rendez-vous au Centre administratif ou envoyez par mail à [petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr) :

- L'avis d'imposition de l'année N-1. L'actualisation du montant des participations familiales s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier sur présentation du dernier avis d'imposition soit l'année N - 2. Par exemple en janvier 2025, l'avis de 2024 sur les revenus de 2023 sera le document de référence,
- Le dernier bulletin de salaire des deux parents s'ils ont une activité salariée,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture ERDF, quittance de loyer),
- Une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille,
- La copie de l'attestation CAF avec le numéro d'allocataire.

**Ville de Montrouge - Service Petite enfance  
Centre Administratif**

4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge

Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h  
et le jeudi jusqu'à 19h

[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)



- Prenez contact avec la directrice du multi-accueil Messier ou Les petits artistes afin de convenir des modalités d'accueil de votre enfant, en fonction des disponibilités.

## Bon à savoir

Ces lieux d'accueil ne peuvent pas satisfaire l'ensemble des demandes des parents car leurs capacités sont corrélées à un agrément fixant le nombre d'enfants accueillis simultanément et le nombre de professionnels pour cet accueil. Les directrices de ces structures planifient au mieux les propositions faites auprès des familles.

## Le coût

Le coût prend en compte 3 critères :



**LE NOMBRE  
D'HEURES RÉSERVÉES**



**VOTRE SITUATION  
FINANCIÈRE**



**VOTRE SITUATION  
FAMILIALE**

### Un tarif à l'heure en fonction du revenu moyen et de la composition de la famille

Le coût de cette prestation est calculé d'après le barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. **Le tarif de l'heure est déterminé à partir du revenu moyen mensuel des familles.** Ce dernier est établi en prenant en compte :

- les revenus déclarés à l'administration fiscale de l'année N - 2 hors abattements et prestations familiales,
- les revenus des capitaux mobiliers,
- les revenus fonciers et les heures supplémentaires,
- les indemnités journalières d'accident de travail et de maladie professionnelle sont à ajouter.

Un pourcentage appelé "taux d'effort horaire" fixé par la CAF est ensuite appliqué **sur le revenu moyen mensuel**. Il varie également en fonction de la composition de la famille. (identique à l'accueil régulier).

<b>NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE</b>	<b>TAUX D'EFFORT PAR HEURE FACTURÉE EN ACCUEIL COLLECTIF en 2022</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0,0619 %</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0,0516 %</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0,0413 %</b>
<b>4 et 5 enfants</b>	<b>0,0310 %</b>
<b>6 et 7 enfants</b>	<b>0,0310 %</b>
<b>8 enfants et +</b>	<b>0,0206 %</b>

Un tarif en fonction du nombre d'heures

**Tarif mensuel**

**=**

**tarif horaire déterminé X nombre d'heures réservées**

**EXEMPLE D'UN ACCUEIL OCCASIONNEL DE 20H :**

Revenus mensuels de la famille	3 000 €
Nombre d'enfants à charge	2
Taux d'effort	0,0516 %
Tarif horaire	$3\,000 \times 0,0516 \% = 1,54 \text{ €}$
<b>Tarif pour 20 heures réservées dans le mois</b>	<b><math>1,54 \text{ €} \times 20 \text{ heures} = 30,96 \text{ €}</math></b>

### Réunions d'information

Des réunions relatives aux modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sont proposées pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en crèche.

## POUR UN ACCUEIL D'URGENCE DE VOTRE ENFANT

En fonction des disponibilités au sein des établissements, un accueil d'urgence est possible. Il est envisageable sur une courte durée, et permet de faire face à des situations difficiles (hospitalisation d'un des parents, problèmes familiaux...).



VOIR PLAN  
À LA FIN  
DU GUIDE

**Ville de Montrouge - Service Petite enfance**  
**Centre Administratif - Guichet unique enfance**  
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge  
Tél. : 01 46 12 75 51  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et  
de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h  
[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)



**Nos engagements pédagogiques et nos valeurs**  
**lire page 15**

# L'ACCUEIL ET L'ADAPTATION

## Avant l'accueil

L'intégration dans une structure nécessitera **impérativement votre signature du règlement intérieur de fonctionnement des établissements Petite enfance**. Ce dernier vous sera remis par la directrice.

L'admission nécessite :

- la présentation d'un certificat d'aptitude à la collectivité, établi par le médecin traitant ou le médecin rattaché à la structure,
- la copie du carnet de santé portant mention des vaccinations obligatoires à jour au regard de l'âge de l'enfant.

Une visite avec le médecin de la structure pourra vous être proposée. Il conviendra de fournir les coordonnées du médecin traitant de l'enfant et signer une autorisation de soins.

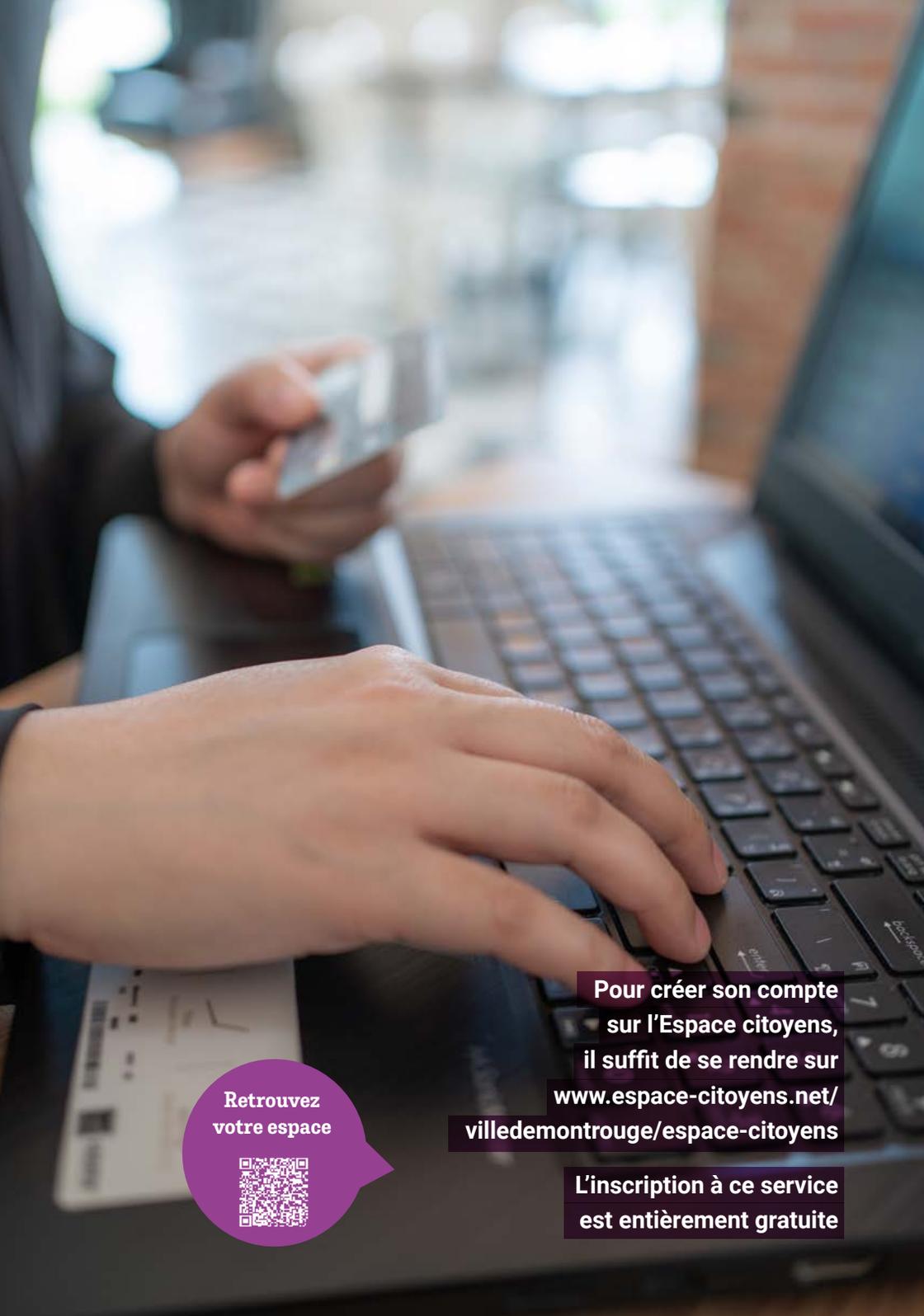
## L'organisation de l'accueil

La directrice de l'établissement accompagnée par l'équipe pluridisciplinaire organise, en fonction du projet pédagogique et en collaboration avec la famille, l'accueil de votre enfant :

- 1.** Visite de la structure,
- 2.** Réunions avec les parents (en cours d'année),
- 3.** Rencontre de l'équipe,
- 4.** Proposition de rencontre avec le psychologue de la structure...

## La période d'adaptation ou familiarisation

Elle se déroule sur deux semaines environ. Elle permet d'apprendre à se connaître (parents, équipe de professionnels...) et de construire une confiance mutuelle, facilitant la séparation. Elle permet à l'enfant de s'adapter progressivement à ce nouvel environnement. La famille transmet à l'équipe de l'établissement les habitudes de vie et les rythmes habituels de l'enfant, concernant son sommeil, son alimentation, ses préférences et ses habitudes...



Retrouvez  
votre espace



Pour créer son compte  
sur l'Espace citoyens,  
il suffit de se rendre sur  
[www.espace-citoyens.net/  
villedemontrouge/espace-citoyens](http://www.espace-citoyens.net/villedemontrouge/espace-citoyens)

L'inscription à ce service  
est entièrement gratuite

## LE GUICHET EN LIGNE : L'ESPACE CITOYENS

Soucieuse de faciliter la vie des familles, la Ville de Montrouge dématérialise les inscriptions et le paiement des prestations. Plus besoin de passer au guichet du Centre administratif !

L'Espace citoyens vous permet d'accomplir de nombreuses démarches administratives en quelques clics.

Vous pouvez ainsi depuis chez vous :

- **Télécharger votre facture** et contrôler la présence de vos enfants
- **Payer en ligne** (paiement sécurisé Paybox)
- **Consulter les avis d'échéances** du prélèvement automatique

Et si vous avez des enfants à l'école primaire, vous pouvez aussi :

- **Gérer l'inscription de vos enfants** dans les services proposés par la Ville : activité avant et après l'école (accueil de loisirs, accueil du matin, restauration scolaire, activités péri-éducatives et accueils du soir)
- **Suivre en direct l'état des demandes liées aux activités périscolaires de vos enfants** (acceptation/refus, traitement de votre dossier par la Ville de Montrouge...).

Les familles dont l'enfant est accueilli dans une structure municipale petite enfance, doivent créer un compte. Vous recevez un courriel avec votre identifiant et un lien d'activation.

► Cliquez sur le lien, votre compte personnel est créé.

► **Pour ouvrir votre espace citoyen, il est impératif de contacter la Direction de l'Éducation qui finalisera l'ouverture de votre Espace citoyens.**

**[secretariat.education@ville-montrouge.fr](mailto:secretariat.education@ville-montrouge.fr)**

**Tél. : 01 46 12 73 90**



59 - LES STRUCTURES D'ACCUEIL  
PRIVÉES AVEC LA VILLE DE MONTROUGE

60 - LES STRUCTURES D'ACCUEIL  
PRIVÉES



4

**CONFIER MON ENFANT  
À UNE STRUCTURE D'ACCUEIL  
PRIVÉE**



La Ville de Montrouge a engagé des partenariats avec certaines structures privées.

Par ailleurs, à Montrouge, les parents disposent également de places dans des structures privées: crèches d'entreprise, micro-crèches, et associatives.

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES AVEC LA VILLE DE MONTROUGE

La Ville de Montrouge a réservé des places dans des structures privées.

Une crèche en délégation de service public accueille les enfants à partir de 10 semaines, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ou 19h30 :

- ★ **Crèche Maison Bleue Bambou**  
106, avenue Aristide Briand - jusqu'à 69 places

Trois crèches d'entreprise, dans lesquelles la Ville a réservé des places pour les petits Montrougiens, accueillent les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 19h ou 19h30 :

- ★ **Crèche Maison Bleue Cannelle**  
109, avenue Aristide Briand
- ★ **Crèche Les Petits Chaperons Rouges**  
19/25, avenue Léon Gambetta
- ★ **Crèche Les Petits Chaperons Rouges Brossolette**  
203, avenue Pierre Brossolette



**POUR DEMANDER  
UNE PLACE,  
REPORTEZ-VOUS  
PAGE 37**

### Réunions d'information

Des réunions relatives aux modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sont proposées pour le ou les parent(s) ayant réalisé une demande de place en crèche.

# LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRIVÉES

VOIR PLAN  
À LA FIN  
DU GUIDE

## Crèches collectives

- ★ **Tilou Montrouge Barbara** - 147, avenue Henri Ginoux - Tél. : 01 47 46 07 62  
contact@crechesmom.com - crechesmom.com - 20 berceaux
- ★ **Babees** - 21, rue du Fort - crechebabees.fr - 30 berceaux
- ★ **Babilou Briand** - 93, avenue Aristide Briand - Tél. : 0 809 10 30 00 - babilou.fr  
20 berceaux
- ★ **Babilou Verdier** - 37, avenue Verdier - Tél. : 0 809 10 30 00 - babilou.fr -  
20 berceaux
- ★ **Crèche Grenadine - La Maison Bleue** - 122, avenue Henri Ginoux  
34 berceaux - www.la-maison-bleue.fr/creche/ile-de-france/  
hauts-de-seine/montrouge/grenadine
- ★ **Crèche Cannelle\*** - La Maison Bleue - 109, avenue Aristide Briand  
www.la-maison-bleue.fr/creche/ile-de-france/hauts-de-seine/montrouge/  
cannelle - 60 berceaux
- ★ **Crèche Les Petits Chaperons Rouges\*** - 19-25, avenue Léon Gambetta  
www.lpcr.fr/fr/creches/montrouge/22 - 90 berceaux
- ★ **Crèche Les Petits Chaperons Rouges Brossolette\*** - 203, avenue Pierre  
Brossolette - www.lpcr.fr/fr/creches/montrouge/1078 - 29 berceaux
- ★ **Crèche Maison Bleue Bambou\*** - 106, avenue Aristide Briand  
jusqu'à 69 places

\* crèches privées où la Ville réserve des berceaux

## Micro-crèches

- ★ **Les bébés explorateurs de Montrouge** - 42, rue Victor Basch -  
Tél. : 06 41 82 40 17 - jusqu'à 12 berceaux
- ★ **Tillou** - 72, rue Maurice Arnoux - Tél. : 07 85 25 38 54 - 11 berceaux
- ★ **Daphné People & Baby** - 10, rue Molière - Tél. : 07 66 13 26 11 - 11 berceaux
- ★ **Micro-crèche Montessori Basch - La Maison bleue** - 40, rue Victor Basch  
Tél. : 01 46 54 58 00 - la-maison-bleue.fr - 10 berceaux
- ★ **Micro-crèche Polaris Maison bleue** - 9, rue Corneille - Tél. : 01 70 28 50 74 -  
10 berceaux
- ★ **Le berceau des rois** - 7, rue de Chateaubriand - 2 x 12 places
- ★ **Les P'tits Boss Brossolette** - 199, avenue Pierre Brossolette - Tél. : 06 25 59 20 27 -  
12 berceaux
- ★ **Les P'tits Boss Ginoux** - 144, avenue Ginoux
- ★ **La Cabane d'Achille et Camille** - 46 ter, rue de la Vanne - Tél. : 06 84 45 62 61

### Crèches associatives

- ★ Chemin des enfants - 90 rue Gabriel Péri - Tél. : 01 46 56 25 26  
60 berceaux
- ★ Vie et Parfum - 32 rue Victor Bash - tél : 01 42 31 02 24 98 berceaux





65 - L'ACCUEIL À DOMICILE

67 - LA MAISON DES TOUT-PETITS,  
UNE MAISON 3 EN 1

69 - LES AIDES FINANCIÈRES  
POUR LES FAMILLES



**CHOISIR UN MODE  
D'ACCUEIL INDIVIDUEL**



**Vous pouvez également opter pour un mode de garde individuel que ce soit en employant une assistante maternelle libérale ou une auxiliaire parentale en garde simple ou en garde partagée avec d'autres enfants.**

# L'ACCUEIL À DOMICILE

## Assistante maternelle libérale ou auxiliaires parentale : quelle différence ?

Les assistantes maternelles en libéral sont agréées par le Conseil départemental tous les cinq ans renouvelables. Cet agrément est renouvelé tous les 5 ans. L'évaluation permet de s'assurer des qualités de la candidate et des conditions du logement pour accueillir des mineurs. L'agrément fixe l'âge et le nombre d'enfants accueillis.

Toutes les personnes exerçant le métier d'assistante maternelle en libéral doivent suivre une formation obligatoire de 120 heures. Leur activité est contrôlée dans le cadre de visites à domicile effectuées par les puéricultrices du service du mode d'accueil individuel du Département.

Tout au long de la journée, l'assistante maternelle en libéral veille au confort, à la sécurité et au bien-être de l'enfant. Elle prépare des repas équilibrés, prodigue les soins d'hygiène, organise les sorties, participe à l'éveil et aux apprentissages... Ce métier nécessite un sens de l'organisation, une aptitude à assumer des responsabilités et des capacités d'adaptation.

En règle générale, les assistantes maternelles en libéral travaillent pour plusieurs familles. Les parents sont donc leurs employeurs directs. Un contrat de travail, établi pour chaque enfant, précise la date d'effet du contrat, la durée et les horaires d'accueil (nombre d'heures hebdomadaires), le nombre de semaines d'accueil, le salaire horaire et mensuel de base, la date de paiement du salaire, le montant des indemnités d'entretien et de repas, et les modalités relatives aux congés payés.

### À savoir

#### Montrouge compte environ 70 assistantes maternelles en libéral.



La liste est disponible sur le site de la CAF <https://monenfant.fr/que-recherchez-vous> et sur le site du Département des Hauts-de-Seine <https://assmat.hauts-de-seine.fr/grandpublic>



Pour faire simuler le calcul du coût c'est ici :



**L'auxiliaire parentale appelée souvent "nounou" assure la garde des enfants de 3 mois à 10 ans au domicile des parents.**

L'auxiliaire parentale accompagne l'enfant tout au long de la journée (activités, repas, sorties...). Lorsque l'auxiliaire parentale s'occupe d'enfants de deux familles, il s'agit d'une garde partagée. À ce jour, aucun diplôme, ni aucun agrément ne sont requis pour exercer cette mission. **Lorsque vous employez une garde d'enfants à domicile, vous devez respecter la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.**



# LA MAISON DES TOUT-PETITS, UNE MAISON 3 EN 1

**1. Informer, orienter et accompagner les parents dans leurs démarches :**  
liste des professionnels, aide pour établir un contrat de travail, informations sur les aides financières...



**2. Offrir un nouveau lieu de découverte et d'éveil aux enfants**

confiés par leurs parents à des assistantes maternelles et auxiliaires parentales qui interagissent ensemble, apprennent et s'épanouissent.

**3. Favoriser les échanges professionnels des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales**

Formations, temps d'échanges, suivi, aide pour le contrat de travail...

## La Maison des Tout-Petits, l'interlocuteur des parents

La Maison des Tout-Petits accueille toutes les familles dans leur choix de mode de garde individuel : assistantes maternelles et auxiliaires parentales.

Elle les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil et les accompagne dans leurs démarches.

La Maison des Tout-Petits est à vos côtés :

- vous informe sur les différents modes de garde,
- vous oriente pour obtenir la liste des assistantes maternelles sur les sites référencés,
- vous accompagne en tant qu'employeur dans vos démarches administratives (contrat de travail, réglementation, allocations et aides financières, ...).

## La Maison des Tout-Petits, l'interlocuteur des assistantes maternelles et auxiliaires parentales

La Maison des Tout-Petits offre un lieu d'information, de rencontre, d'écoute et d'échanges pour les assistantes maternelles et auxiliaires parentales.

Pour les assistantes maternelles et les auxiliaires parentales, la Maison des Tout-Petits est à la fois :

- **Un lieu dédié à l'éveil des enfants et à leur sociabilisation**  
à travers l'animation de temps collectifs : le même groupe d'enfants et de professionnelles se rencontrent régulièrement
- **Un lieu de rencontre et d'accompagnement à la professionnalisation**  
lors des jeux, autour d'ateliers (premiers secours, alimentation, mise à disposition de revues professionnelles...), de formation...
- **Un lieu d'aide aux démarches administratives**  
(mise en relation avec les familles, aide au contrat avec la famille...)

### ★ Maison des Tout-Petits

4 rue Barthélémy - Tél. : 01 46 12 76 00

Permanence téléphonique et accueil sur RDV pour les parents  
du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30  
[relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr](mailto:relaispetiteenfance@ville-montrouge.fr)

Un service soutenu par la CAF et CD 92



# LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES FAMILLES

## L'AMAED, une aide municipale

La Ville de Montrouge accorde une aide municipale en faveur des familles montrougiennes qui emploient un ou une auxiliaire à domicile pour faire garder leur(s) enfant(s) : l'AMAED.

### Les conditions principales pour obtenir cette aide :

- Avoir sa résidence principale et permanente à Montrouge.
- Faire garder un ou plusieurs enfants à charge à son domicile, âgés de moins de trois ans, non scolarisés et ne bénéficiant pas d'un autre mode d'accueil payant (exception faite de l'accueil occasionnel), ou dans le cas d'une garde partagée, alternativement au domicile du co-employeur.
- Employer dans le cadre d'une garde simple ou partagée une assistante parentale, pour une durée indéterminée et déclarée à l'URSSAFF.
- Rémunérer une assistante parentale conformément à la législation du travail, et au moins au niveau II de classification de la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et l'emploi à domicile.
- L'assistante parentale ne doit avoir aucun lien de parenté avec la ou les familles.
- S'acquitter des cotisations légales en vigueur.

Une dérogation pour le maintien de l'allocation peut être accordée pour les enfants de plus de trois ans, nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août ne bénéficiant pas d'une place à l'école maternelle.

### Le calcul du montant versé aux familles

En fonction de la composition de la famille (que vous ayez 1, 2, 3 enfants ou plus à charge), de vos revenus (inférieurs au SMIC et jusqu'à 8 500 € par mois), du mode de garde que vous choisissez (garde partagée ou pas), vous pouvez bénéficier d'une aide trimestrielle allant de 0,18€ à 3€ par heure de garde.

Famille composée d'1 enfant :

TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION Revenu mensuel déclaré	GARDE SIMPLE	GARDE PARTAGÉE
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,60 €	1,30 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,60 €	0,80 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 4 850 €	1,10 €	0,55 €
Supérieur à 4 850 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,70 €	0,35 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,35 €	0,18 €



“ Jusqu'à 3€ / heure  
de garde. ”

**Famille composée de 2 enfants :**

<b>TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION</b> Revenu mensuel déclaré	<b>GARDE SIMPLE</b>	<b>GARDE PARTAGÉE</b>
Inférieur ou égal à 1 231 €	2,80 €	1,40 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,20 €	1,10 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	1,80 €	0,90 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,29 €	0,65 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	0,88 €	0,44 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,52 €	0,26 €

**Famille composée de 3 enfants et plus :**

<b>TARIF HORAIRE DE L'ALLOCATION</b> Revenu mensuel déclaré	<b>GARDE SIMPLE</b>	<b>GARDE PARTAGÉE</b>
Inférieur ou égal à 1 231 €	3,00 €	1,50 €
Supérieur à 1 231 € et inférieur ou égal à 2 707 €	2,40 €	1,20 €
Supérieur à 2 707 € et inférieur ou égal à 4 120 €	2,00 €	1,00 €
Supérieur à 4 120 € et inférieur ou égal à 5 550 €	1,47 €	0,74 €
Supérieur à 5 550 € et inférieur ou égal à 6 500 €	1,05 €	0,53 €
Supérieur à 6 500 € et inférieur ou égal à 8 500 €	0,70 €	0,35 €

## Votre demande

# 1

## DEMANDE D'ALLOCATION AU CENTRE ADMINISTRATIF

Pour une première demande d'allocation, vous devez faire la photocopie des documents suivants :

- **Livret de famille** ou extrait de naissance
- **Justificatif de domicile** : quittance de loyer, facture datant de moins de trois mois.
- **Relevé d'identité bancaire** au nom du demandeur
- **Deux derniers avis d'imposition** du demandeur et du conjoint
- **Contrat de travail de l'assistant(e) parental(e)** mentionnant son identité, la durée du temps de travail, le montant de la rémunération horaire et le lien éventuel dans le cas d'une garde partagée avec l'autre famille employeur (Nom et adresse du co-employeur)



# 2

## TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

Les demandes d'aide sont à adresser à :

**Ville de Montrouge - Service Petite enfance**  
**Centre Administratif - Guichet unique enfance**  
4, square Edmond Champeaud - 92120 Montrouge  
Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h  
et le jeudi jusqu'à 19h  
[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)

**VOIR PLAN  
À LA FIN  
DU GUIDE**

Pour obtenir le versement de l'allocation, doivent être fournis avant le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil concerné :

- **Copie de la déclaration des cotisations dues à l'URSSAFF** pour le trimestre civil concerné attestant du paiement et/ou copie des décomptes de cotisations délivrés par le Centre Pajemploi et afférents au trimestre concerné
- **Copie des bulletins de salaire de la personne employée** pour le trimestre concerné avec indication du nombre d'heures effectuées dans le mois
- Pour le maintien de l'allocation pour les enfants de plus de trois ans nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août : **l'attestation d'inscription en liste d'attente pour l'école maternelle**

### À savoir

L'AMAED complète la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versée par la Caisse d'allocations familiales et Bébédome du Conseil départemental (lire page 74). Aucune rétroactivité n'est appliquée.

## Les aides financières de nos partenaires

La Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est une aide financière versée aux parents jusqu'aux 3 ans de l'enfant (6 ans pour le complément de libre choix du mode de garde - Cmg).

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer ;
- la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si vous ou l'autre parent réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler pour garder votre enfant ;
- le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg), si vous choisissez de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfants à domicile, une association, une entreprise ou une micro-crèche.

Toutes ces aides sont cumulables sous certaines conditions.

► Contact [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

### À savoir

Vous pouvez simuler le montant des aides versées par la CAF depuis « Votre compte » sur Internet si vous êtes allocataire ou dans la rubrique « Aides et services » dans le cas contraire.

Pour connaître les modes d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre travail, vous pouvez vous rendre sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)



**Bébédom Hauts-de-Seine est une allocation versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un(e) auxiliaire parental(e) ou un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (hors crèche familiale). Peuvent prétendre à cette subvention, les personnes qui bénéficient du complément de mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour la garde à domicile.**

L'allocation est liée à la garde de l'enfant, qu'elle soit partagée ou alternée. **Elle varie de 110 à 220 € par mois** et est attribuée selon les revenus des familles.

► Contact : 0 800 92 92 92 (numéro vert, appel gratuit)  
ou en ligne : [www.hauts-de-seine.net/](http://www.hauts-de-seine.net/)



## L'installation des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s à Montrouge soutenue par la Ville

La Ville de Montrouge soutient financièrement, à hauteur de 762 € maximum, l'installation des assistant(e)s maternel(le)s débutant(e)s agréé(e)s. Cette somme est destinée à financer l'achat de matériel de puériculture dans le cadre d'une première installation.

Pour en bénéficier, le dossier doit comprendre :

- l'original de l'attestation d'agrément délivré par le Conseil départemental
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le contrat de travail conclu avec la famille pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans dont les parents sont domiciliés à Montrouge
- un justificatif de domicile de la famille employeur à Montrouge
- le premier bulletin de salaire délivré par la famille
- les originaux des factures acquittées pour l'achat du matériel de puériculture
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les demandes d'aide sont à adresser à :

Ville de Montrouge - Service Petite enfance  
Centre Administratif - Guichet unique enfance  
4, rue Edmond Champeaud - 92120 Montrouge  
Tél. : 01 46 12 75 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h  
et le jeudi jusqu'à 19h

[petite.enfance@ville-montrouge.fr](mailto:petite.enfance@ville-montrouge.fr)

**“ Une aide jusqu'à 762€  
pour les assistant(e)s  
maternel(le)s. ”**



79 - LES ACTIVITÉS AVEC LA VILLE

83 - LES ACTIVITÉS AVEC  
LES ASSOCIATIONS



## **PROPOSER DES ACTIVITÉS AUX ENFANTS**



## LES ACTIVITÉS AVEC LA VILLE

Avant et après la naissance, la Ville de Montrouge propose aux futures et jeunes mamans des activités pour accueillir au mieux leurs enfants en prenant soin d'elles et du bébé. Il existe un choix riche pour vous permettre de vivre votre grossesse et les premiers mois de la vie du bébé de manière sereine.

### Médiathèque

32, rue Gabriel Péri

#### Des supports dédiés aux enfants moins de 3 ans

La Médiathèque propose au sein de son espace Jeunesse plus de 35 000 livres, journaux, revues, CD et DVD ainsi que des livres autour de la parentalité. Certains ouvrages sont destinés aux tout-petits (moins de 3 ans).

#### Bébélire pour découvrir les mots et les histoires

Des comptines à fredonner, des histoires à savourer, des livres à manipuler en toute liberté... Bébélire invite les bébés et leurs parents, grands-parents, nounous, à savourer des albums dans un cadre chaleureux.

##### ► Un samedi par mois

Renseignements et réservation obligatoire 2 semaines à l'avance au 01 46 12 76 02.

### Nouveauté

Abonnez votre tout-petit à la Médiathèque pour 1€ / an.

► Plus d'infos dans le guide de la Médiathèque et sur [92120.fr](http://92120.fr).



## Aquapol : le jardin aquatique pour faire ses premiers pas dans l'eau

91, avenue Henri Ginoux

Les samedis matins en période scolaire, le bassin ludique et la pataugeoire de la piscine sont réservés à l'activité jardin aquatique pour les bébés nageurs dès l'âge de 6 mois. Les bassins aménagés pour les tout-petits accueillent au maximum 30 enfants par créneau (9h30 : de 6 mois à 24 mois/10h45 : de 25 mois à 48 mois). Les deux parents peuvent accompagner leur bébé. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.



► Renseignements et infos au 01 86 63 14 30 ou sur [vallee-sud.fr](http://vallee-sud.fr)

## Parcs et jardins

De nombreux parcs et jardins proposent des aires de jeux pour les enfants, notamment le parc Jean-Loup Metton qui dispose d'une aire de jeux spécifiquement dédiée aux 0 à 3 ans. Ces aires de jeux sont contrôlées régulièrement dans le respect de la réglementation.



► Découvrez l'ensemble des parcs et jardins de la Ville de Montrouge sur [92120.fr](http://92120.fr) ou avec le plan des Espaces verts disponible au Centre administratif







# LES ACTIVITÉS AVEC LES ASSOCIATIONS

## Association Les Ptits Poly-Sons : musique et chants

18, avenue de Verdun

Cette association propose des ateliers musicaux, des chants pré-nataux, un jardin musical, de l'éveil corporel... Des ateliers ponctuels pour les 0 à 3 ans sont aussi proposés.

Atelier pour les 0 à 3 ans : le samedi de 11h à 11h45 (sur réservation plusieurs semaines à l'avance)

Emmanuelle Thomas : 06 21 91 27 72

ou lesptitspolysonsdemontrouge@hotmail.fr

## Association Les Oiseaux Parleurs

Cette association propose des cours de yoga prénatal et postural (sans bébés).

Infos et contact : 06 86 56 29 18

**CONSULTEZ  
L'ANNUAIRE  
DES ASSOCIATIONS  
DE MONTRouGE  
EN FLASHANT  
CE QR CODE**





86 - VOTRE GROSSESSE  
ET VOTRE MATERNITÉ

87 - POUR VOTRE ENFANT



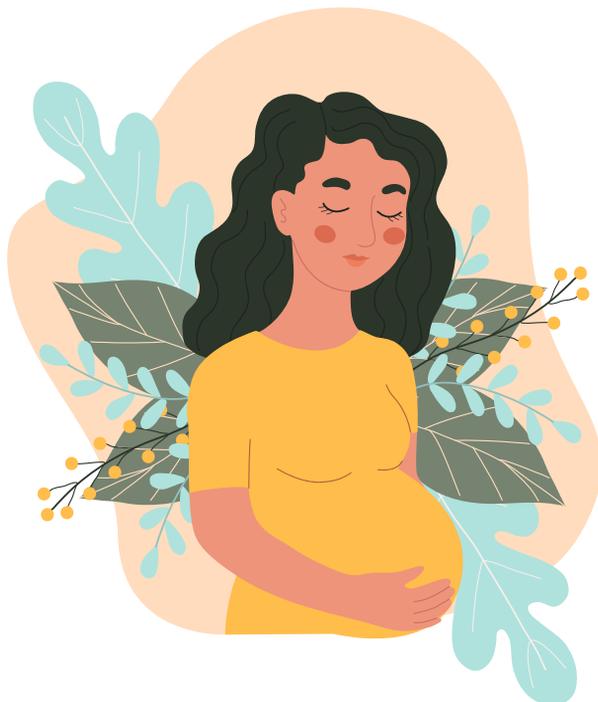
## **PRENDRE SOIN DE SOI ET DE SON ENFANT**

# VOTRE GROSSESSE ET VOTRE MATERNITÉ

## Centre municipal de santé (CMS)

Tout au long de votre grossesse, une sage-femme peut vous suivre et répondre à vos questions. Elle vous propose aussi **des ateliers** durant toute votre grossesse et **les semaines qui suivent la naissance**. Il est possible de suivre notamment des ateliers à la parentalité ou des cours de sophrologie.

Les séances d'aquamaternité sont actuellement suspendues et reprendront dans les prochains mois. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de la Ville : <http://www.ville-montrouge.fr/791-cours-d-aquamaternite.htm>



# POUR VOTRE ENFANT

## Centre municipal de santé (CMS)

### Pédiatrie

Au Centre municipal de santé, des consultations spécialisées en pédiatrie sont assurées par un pédiatre ou un médecin généraliste ayant une spécialisation pour le suivi des nourrissons.

Vous pouvez prendre RDV sur Doctolib' en flashant ce QR code



## Protection maternelle et infantile (PMI) : soutien et suivi médical

Le service de la PMI est un service placé sous l'autorité du président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en charge d'assurer la protection sanitaire de la mère et l'enfant.

### Le centre de PMI à Montrouge :

43-47, avenue Henri Ginoux

Tél. : 0806 000 092

(service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)

## CONTACTS UTILES

### Ville de Montrouge

- 1 **Hôtel de Ville** - 43, avenue de la République - 92121 Montrouge Cedex  
Tél. : 01 46 12 76 76 Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30
- 2 **Centre Administratif** - Accueil unique enfance - 4, square Edmond Champagneud - Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h
- 3 **Service Petite enfance** - Tél. : 01 46 12 75 51
- 4 **Pôle Santé Solidarité** - 5-7, rue Amaury Duval
  - **CCAS (Centre communale d'action sociale)** - Tél. : 01 46 12 74 10  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15  
(fermé le jeudi après-midi)
  - **CMS (Centre municipal de santé)** : 01 46 12 74 09. Du lundi au vendredi de 8h à 13h et de 14h à 18h30. Consultation médicale et para-médicale, parcours maternité, séance d'aquamaternité...
- 5 **Médiathèque** - 32, rue Gabriel Péri - 01 46 12 75 96
- 6 **Aquapol** - 91, avenue Henri Ginoux - 01 86 63 14 30
- 7 **Maison des tout-petits** - 4, rue Barthélémy - 01 46 12 76 00

**SAMU et Médecin de garde : 15**

**Allo enfance en danger : 119**

## Autres institutions

- A Centres de Protection maternelle et infantile**  
43, avenue Henri Ginoux  
Tél. : 0806 000 092 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)
  
- B Centre Médico-psychologique de l'enfant**  
18, rue Camille Pelletan - 92120 Montrouge - Tél. : 01 42 11 78 86
  
- C Assurance maladie des Hauts-de-Seine**  
1, rue d'Arcueil - 92120 Montrouge - Tél. : 3646
  
- D Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine**  
3, avenue Léon Gambetta - 92120 Montrouge  
Tél. : 3230 (service gratuit + prix d'un appel, selon votre opérateur)  
du lundi au vendredi de 9h à 16h

## Autres institutions hors Montrouge

**Centre d'Action Médico-sociale Précoce Châtillon-Montrouge**  
20/22, boulevard de Stalingrad - 92320 Châtillon - Tél. : 01 55 58 10 40

### **FEPEM - Fédération des particuliers employeurs Île-de-France**

79, Rue de Monceau 75008 Paris - Tél. : 09 70 51 50 50  
Adresse de courriel : [info@fepem.fr](mailto:info@fepem.fr)

# LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

## Les établissements publics

### > Crèches municipales

- 1 **Crèche Anne de Gaulle**  
24, boulevard du Général de Gaulle
- 2 **Crèche Sylvine Candas**  
15, rue Marcelin Berthelot
- 3 **Crèche Carvès**  
53, rue Carvès
- 4 **Crèche Hippolyte Mulin**  
19, rue Hippolyte Mulin

### > Jardins d'enfants

- 8 **Jardin d'enfants Boileau**  
154, avenue Henri Ginoux
- 9 **Jardin d'enfants Jules Guesde**  
14, rue Jules Guesde
- 10 **Jardin d'enfants Henri Ginoux**  
105, avenue Henri Ginoux
- 11 **Jardin d'enfants Renaudel**  
146, rue Maurice Arnoux

### > Multi-accueil

- 5 **Multi-accueil « Les petits artistes »**  
30/36, rue du Colonel Gillon
- 6 **Multi-accueil Messier**  
5, rue Georges Messier

### > Crèche familiale

- 7 **Crèche familiale**  
30/36, rue du Colonel Gillon

- 12 **Jardin d'enfants Les Oliviers**  
43/47, avenue Henri Ginoux

- 13 **Jardin d'enfants de la Vanne**  
12, rue de la Vanne

- 14 **Jardin d'enfants du Onze Novembre**  
7, rue du Onze Novembre

## Les établissements privés

### > Crèches privées - places réservées à la Ville

- 15 **Crèche Maison Bleue Bambou**  
106, avenue Aristide Briand
- 16 **Crèche Maison Bleue Cannelle**  
109, avenue Aristide Briand

- 17 **Crèche les Petits Chaperons Rouges**  
19/25, avenue Léon Gambetta

- 18 **Crèche les Petits Chaperons Rouges Brossolette** 203, avenue Pierre Brossolette

## Les établissements privés

### > Crèches collectives

- 19 Tillou Montrouge Barbara**  
147 avenue Henri Ginoux
- 20 Babels**  
21 rue du Fort
- 21 Babilou Briand**  
93 avenue Aristide Briand
- 22 Babilou Verdier**  
37 avenue Verdier
- 23 Crèche Grenadine**  
122 avenue Henri Ginoux

### > Micro-crèches

- 24 Les Bébés explorateurs de Montrouge**  
42 rue Victor Basch
  - 25 Tillou**  
72 rue Maurice Arnoux
  - 26 Daphné People & Baby**  
10 bis rue Molière
  - 27 Micro-crèche Montessori Basch La Maison bleue**  
40 rue Victor Basch
  - 28 Micro-crèche Polaris Maison bleue**  
9 rue Corneille
  - 29 et 30 Le berceau des rois**  
7 rue de Chateaubriand
  - 31 Les p'tits boss Brossolette**  
199 Av. Pierre Brossolette
  - 32 La Cabane d'Achille et Camille**  
46 ter rue de la Vanne
  - 33 Les p'tits Boss**  
144 avenue Henri Ginoux
- ### > Crèches associatives
- 34 Chemin des enfants**  
90 rue Gabriel Péri
  - 35 Vie et Parfum**  
51 rue Racine



Conception et rédaction : Ville de Montrouge  
 Photographies : Freepik - Istock - Vincent Evrat - Ville de Montrouge/  
 Blandine Jauffrineau - Ville de Montrouge  
 Impression : Imprimerie Grenier - Tirage : 1500 ex  
 Juin 2024

# Suivez-nous !



Ville de Montrouge



ville\_de\_montrouge



Montrouge92



Ville de Montrouge



villedemontrouge

Téléchargez  
l'application  
mobile :



Toutes les infos sur :

[92120.fr](http://92120.fr)

Abonnez-vous  
à la Newsletter,  
tous les jeudis :



*Actu' Montrouge*

**“ Les futurs parents et les familles avec de jeunes enfants trouveront toutes les informations pratiques pour connaître et choisir le mode d'accueil le plus adapté à leur(s) tout-petit(s).**

**Comment obtenir une place en structure municipale ? Comment trouver une assistante maternelle ou financer l'emploi d'une auxiliaire à domicile ? Ces pages recensent toutes les réponses utiles aux parents et futurs parents.**

**”**